

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL DU 4.07.2011

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet et qui préconise d'une part la fusion des 3 communautés de communes du Pays du Craonnais -du Pays de Cossé le Vivien et de Saint Aignan -Renazé et la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Craon .

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret.

Résultat de ce vote

- 1) Approuvez- vous le projet de fusion des 3 communautés de communes ?

Nombre de votants : 7

Résultat du vote : 5 non -1 blanc-1 oui

- 2) Approuvez - vous la dissolution du Pays de Craon ?

Nombre de votants : 7

Résultat du vote : 6 non -1 blanc

En conséquence, le conseil municipal n'approuve pas le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet En effet le conseil craint que les petites communes perdent leur identité et ne soient pas représentées dans toutes les commissions .Par ailleurs, il y a un manque d'éléments chiffrés sur ce projet et un manque de connaissances sur le devenir du personnel, du patrimoine et des différentes compétences. Ceci du à une prise de décision trop rapide .

### PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LESENFANTS

#### FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES OU PRIVEES DE COSSE LE VIVIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne disposant plus d'école, elle doit contribuer aux frais des écoles publiques d'accueil des enfants domiciliés dans la commune .Il rappelle également que par délibération du 27 JUIN 1992 , il a été décidé de participer suivant le même barème aux frais d'accueil dans les écoles privées .

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière de la commune de Cossé le Vivien pour les 45 enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Cossé le Vivien et domiciliés dans la commune à savoir : 707.25€ par élève

### LOCATION LOGEMENT DES REMISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ des locataires de la maison des « Remises » au 15.06.2011 et fait part d'une demande de location pour louer cette maison à compter du 11 juillet 2011

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de relouer cette maison à partir du 11 Juillet 2011

FIXE le loyer mensuel à 408.00 € révisable tous les ans au 1er Juillet suivant la moyenne des 4 derniers trimestres publiés par l'INSEE

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer le bail consenti pour une durée de 3 ans

### ENTRETIEN LAGUNES

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la SATESE ont signalé à plusieurs reprises qu'un curage partiel des boues sédimentées en tête du premier bassin permettrait de soulager le processus épuratoire .En conséquence un devis a été établi par une entreprise spécialisé : Montant HT 1512.00€

Le conseil accepte ce devis.